

# INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE SOCIALE

## PARAMETRES SOCIAUX (valables à partir du 1er janvier 2009)

Nombre indice applicable:	685,17
Unité:	€

  

<b>1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES</b>			
Salaire social minimum mensuel			1 641,74
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié	100%	9,4898	1 641,74
17 à 18 ans	80%	7,5918	1 313,39
15 à 17 ans	75%	7,1173	1 231,30
18 ans et plus qualifié	120%	11,3877	1 970,08
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 134,26
Maximum cotisable (tous les régimes)			8 208,68
<b>2) ASSURANCE MALADIE</b>			
Indemnité funéraire			1 199,05
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	12,33
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle			
- en traitement ambulatoire		par jour	6,17
Montant journalier de séjour en cure pris en charge			
- cure de convalescence		par jour	44,54
- cure thermale		par jour	44,54
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			46,07
<b>3) ASSURANCE PENSION</b>			
Pension minimum personnelle			1 477,51
Pension minimum de conjoint survivant			1 477,51
Pension minimum d'orphelin			401,53
Pension personnelle maximum			6 840,32
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu			1 970,01
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant			2 462,51
Revenu professionnel immunisé			1 094,45
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			52,60
Forfait d'éducation (art. 3)	( par enfant / par mois )		86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)	( par enfant / par mois )		94,48
<b>4) PRESTATIONS FAMILIALES *</b>			
a) Allocations familiales			
- montant pour 1 enfant			185,60
- montant pour 2 enfants			440,72
- montant pour 3 enfants			802,74
- montant pour 4 enfants			1 164,56
- montant pour 5 enfants			1 526,38
Majorations d'âge			
- par enfant âgé de 6 - 11 ans			16,17
- par enfant âgé de 12 ans et plus			48,52
Allocation spéciale supplémentaire			185,60
b) Allocation d'éducation			
- montant plein		100%	485,01
- montant réduit à		50%	242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents			
- 1 enfant à charge			4 808,97
- 2 enfants à charge			6 411,96
- plus de 2 enfants à charge			8 014,95
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)			
- 1 enfant	de 6 - 11 ans		113,15
- groupe de 2 enfants			194,02
- groupe de 3 enfants et plus			274,82
- 1 enfant	12 ans et plus		161,67
- groupe de 2 enfants			242,47
- groupe de 3 enfants et plus			323,34
d) Allocation de naissance (3 tranches)			
- montant par tranche			580,03
e) Allocation de maternité (maximum 16 semaines)			
- montant par semaine			194,02
f) Congé parental -indemnité forfaitaire mensuelle			
- congé à plein temps			1 778,31
- congé à temps partiel			889,15
g) Boni pour enfant (par mois/par enfant)			
*) montants figés à l'indice 652,16 (L.:27.06.2006) / boni pour enfant (L.:21.12.2007)			76,88
<b>5) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES</b>			
(versés sous conditions de ressources)			
Montant par mois			
- 1ère personne adulte			1 169,45
- communauté domestique de deux personnes adultes			1 754,18
- personne adulte supplémentaire			334,57
- enfant			106,34
- majoration pour impotence			611,45
Allocation de vie chère par an			
- une personne seule			1 320,00
- communauté domestique de deux personnes			1 650,00
- communauté domestique de trois personnes			1 980,00
- communauté domestique de quatre personnes			2 310,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus			2 640,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi			
- pour une personne			19 732,90
Limite supérieure du revenu annuel augmentée			
- pour la deuxième personne			9 866,45
- pour chaque personne supplémentaire			5 919,87
Revenu pour personnes handicapées			1 169,45
Allocation pour personnes gravement handicapées			611,45
Allocation de soins			611,45